



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis de la mission régionale  
d'autorité environnementale Hauts-de-France  
sur l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial  
de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise (60)**

n°MRAe 2023-6904

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a été saisie le 17 janvier 2023 sur le projet d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise, dans le département de l'Oise.*

\* \*

*En application de l'article R. 122-21 du code de l'environnement, le dossier a été transmis complet le 17 janvier 2023, pour avis, à la MRAe.*

*En application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.*

*En application de l'article R. 122-21 du code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 26 janvier 2023 :*

- le préfet du département de l'Oise ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

*Par délégation que lui a donnée la MRAe lors de sa séance du 4 avril 2023, Patricia Corrèze-Lénée, présidente de la MRAe, après consultation des membres, a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture..*

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public, auxquels il est destiné. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.*

*Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.*

*Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.*

## Synthèse de l'avis

*Cette synthèse a pour objectif de faire ressortir les enjeux principaux identifiés par la MRAe et les pistes prioritaires d'amélioration du dossier et du projet, et les recommandations associées. L'avis détaillé présente l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale dont il convient de tenir compte afin d'assurer la clarté du dossier, la qualité de l'évaluation environnementale, la prise en compte de l'environnement et de la santé, ainsi que la bonne information du public.*

La communauté d'agglomération Creil Sud Oise (ACSO) située dans le département de l'Oise, a élaboré un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) à l'échelle de son territoire.

Le diagnostic territorial fait apparaître des consommations énergétiques dues principalement aux secteurs de la mobilité et du fret (33%) en raison de son caractère urbain, de l'industrie (30 %), du résidentiel (20 %) et du tertiaire (16 %), ainsi que des émissions de gaz à effet de serre majoritairement par l'industrie hors branche énergie (32%), le transport routier (20%), les déchets (18%), et le résidentiel (14%). Les principaux émetteurs de polluants atmosphériques sont également l'industrie hors branche énergie, le transport routier et le résidentiel.

Le scénario de transition énergétique et climatique retenu présente des valeurs-cibles inférieures aux objectifs nationaux et régionaux.

Les choix retenus pour la construction des trois thématiques piliers du plan, air, énergie et climat, sont à préciser, en expliquant mieux les écarts entre la stratégie prenant en compte le contexte territorial et les objectifs nationaux et régionaux.

Le programme d'actions qui porte sur la période 2022-2028 n'apporte pas assez d'éléments concernant notamment le calendrier prévisionnel détaillé de réalisation des actions et ses objectifs chiffrés. Le dossier ne démontre pas comment les actions retenues, dont les effets ne sont pas quantifiés, permettront d'atteindre les objectifs définis dans la stratégie aux différents horizons.

Le PCAET associe de nombreux partenaires du territoire, pour assurer son pilotage et sa mise en œuvre, et 25 actions visent à accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et climatique, ce qui constitue un point fort.

La ressource et la consommation d'énergie ne sont pas retenues en tant que thématique de l'évaluation environnementale, ce qui est singulier pour un tel plan et a pour conséquence une stratégie de transition énergétique et de décarbonation insuffisamment développée par exemple pour l'industrie et le tertiaire privé.

Les impacts du plan sur l'environnement sont traités, mais les effets négatifs de certaines actions ne sont pas envisagés ni traités par la suite par des mesures reprises au niveau des fiches actions. Les effets positifs se combinant à des effets négatifs de certaines actions ne semblent pas avoir été pris en compte.

Les dispositifs de suivi de la mise en œuvre du plan ainsi que de ses conséquences sur l'environnement méritent d'être renforcés.

## Avis détaillé

### I. Le projet de plan climat-air-énergie territorial de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise

#### I.1 Présentation générale

En application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) définit, sur le territoire de l'établissement public qui le porte, les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité pour atténuer et combattre le changement climatique et s'y adapter. Il définit également un programme d'actions<sup>1</sup>.

Il est ainsi « l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire » (article R229-51 du code de l'environnement). Ce plan est mis à jour tous les six ans. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET doit prendre en compte le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Creillois et la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Il doit également être compatible avec les règles du schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Hauts-de-France et prendre en compte ses objectifs.

Le PCAET doit être pris en compte par les plans locaux d'urbanisme.

Conformément à l'article R.122-17, I, 10° du code de l'environnement, le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

#### I.2 Projet de PCAET

La communauté d'agglomération Creil Sud Oise (ACSO) est située dans le département de l'Oise. Elle rassemble onze communes<sup>2</sup>, compte 88 088 habitants (0,13 % de la population française en 2019 selon l'Insee et 1,5 % de la population régionale), sur une superficie de 83,5 km<sup>2</sup>.

Le territoire, situé au sud de la région Hauts-de-France, se trouve sous l'aire d'influence parisienne. Il bénéficie d'un réseau d'infrastructures de transport dense (axes routiers départementaux, lignes ferroviaires selon une orientation nord-sud et gare à Creil, voie fluviale).

L'urbanisation du territoire, compacte avec un étalement limité, s'est développée le long de l'Oise au milieu de coteaux boisés. Le territoire offre ainsi de vastes espaces naturels, agricoles et forestiers préservés.

<sup>1</sup> Article L229-26 du code de l'environnement : le programme d'action a pour objectifs « d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique »

<sup>2</sup> Par ordre alphabétique : Cramoisy, Creil (35 970 habitants), Maysel, Montataire (13 683 habitants), Nogent-sur-Oise (21 589 habitants), Rousseloy, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny et Villers-Saint-Paul

L'ACSO dispose d'un tissu économique varié et développé avec 36 000 emplois.

Par délibération du 16 décembre 2022, le conseil communautaire de l'ACSO a arrêté l'élaboration d'un premier PCAET au titre de l'application de la loi TEPCV du 17/08/2015 et de son décret d'application n°2016-849 du 26/06/16, sur lequel porte le présent avis.

Le dossier comprend un état des lieux des territoires (diagnostic territorial), un état initial de l'environnement, une stratégie, un programme d'actions, une évaluation environnementale (rapport environnemental) et un résumé non technique. Un dispositif de suivi et d'évaluation ainsi qu'un plan « Air » figurent également dans le dossier.



Carte du territoire de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise (évaluation environnementale page 9)

## I.2.1 Diagnostic

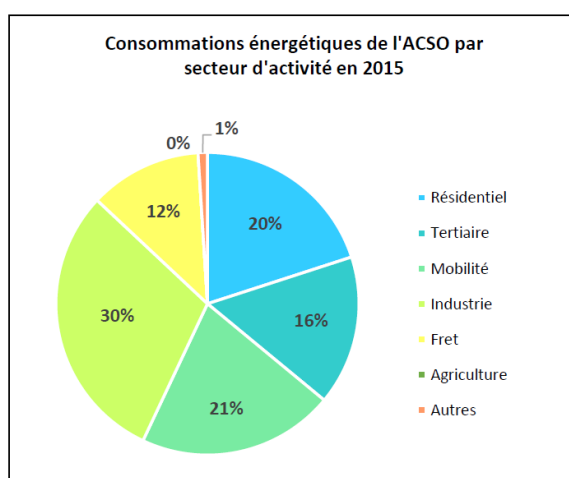
### ➤ Consommation énergétique

Le territoire présente en 2015 une consommation énergétique annuelle de 2 363 GWhEF<sup>3</sup>, soit en moyenne 28,3 MWhEF<sup>4</sup> par habitant (diagnostic page 91), ce qui est légèrement supérieur à la moyenne départementale (27,9 MWhEF).

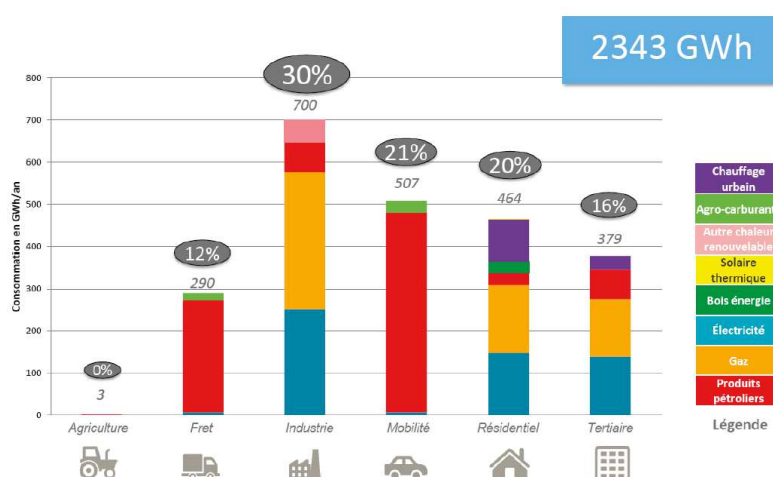
3 GWhEF : gigawatt-heure utilisés par le consommateur dit final

4 MWhEF : mégawatt-heure utilisés par le consommateur dit final

Les principales consommations énergétiques du territoire sont dues aux secteurs de la mobilité et du fret (33%), de l'industrie (30%), du résidentiel (20%) et du tertiaire (16%).



Consommations énergétiques du territoire de l'ACSO par secteur d'activité en 2015 (résumé non technique page 5)



Répartition des sources énergétiques par secteur de l'ACSO (diagnostic page 94)

En ce qui concerne le mix énergétique du territoire, les énergies fossiles sont prédominantes avec 66 % de la consommation énergétique globale du territoire y recourant (39 % pour les produits pétroliers et 27 % pour le gaz naturel).

Le potentiel de réduction de la consommation énergétique est estimé tous secteurs confondus à 53 % à l'horizon 2050 (diagnostic page 128). Son estimation s'appuie sur le scénario Négawatt et les actions permettant d'y parvenir sont listées par secteur.

#### ➤ Énergies renouvelables

La production d'énergie renouvelable (EnR) sur le territoire s'élève à environ 257 GWh en 2010, avec des parts importantes pour l'incinération des déchets (55%) et le bois-énergie (34 %), ce qui représente 11 % de la consommation énergétique locale (résumé non technique page 5).

Le potentiel de production d'EnR locale à l'horizon 2050, estimé à 555 GWh (diagnostic page 184)<sup>5</sup>, permettrait de couvrir 24 % de la consommation énergétique. Il s'agit de biogaz<sup>6</sup>, d'électricité renouvelable (essentiellement d'origine photovoltaïque) et de chaleur (bois-énergie, solaire thermique, géothermie et chaleur de récupération) (diagnostic page 153). Le diagnostic cite au départ également « les terrains artificialisés favorables », mais n'approfondit que le potentiel du photovoltaïque en toiture alors notamment qu'un projet important de centrale photovoltaïque sur l'ancien aérodrome militaire est envisagé<sup>7</sup>.

Le potentiel éolien est aussi analysé (diagnostic pages 163-164) en se référant à la cartographie du schéma régional éolien, et il est conclu que le territoire ne présente pas de zone favorable au développement de l'éolien.

Les différentes possibilités de stockage de l'énergie renouvelable sont présentées pages 140 à 143 du diagnostic. Ce dernier conclut pages 141 et suivantes qu'à l'échelle du territoire de l'ACSO, des solutions de stockage sous forme de faible volume pour les particuliers peuvent être mises en place, telles que le stockage via les véhicules électriques.

*L'autorité environnementale recommande d'examiner la production d'énergies renouvelables avec des données récentes (six années au plus) et d'étudier le potentiel de développement de parcs photovoltaïques au sol.*

➤ Réseaux de distribution et de transport d'énergie

Les réseaux énergétiques du territoire sont décrits pages 134 à 139 du diagnostic.

Les deux postes sources reliant la production d'énergie électrique et sa distribution arrivent à leurs limites (saturation).

Les communes de Cramoisy, Maysel et Rousseloy n'ont actuellement pas accès au réseau de distribution de gaz.

Des réseaux de chaleur permettent de chauffer plusieurs quartiers des communes les plus urbaines (Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise).

Les options de développement des réseaux par type d'énergie (électricité, gaz et chaleur) sont évoquées sans être très détaillées.

➤ Émissions de gaz à effet de serre (GES)<sup>8</sup>

Les émissions directes de GES totales représentent 578 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (teq CO<sub>2</sub>)<sup>9</sup> en 2015, soit environ 6,68 teq CO<sub>2</sub> par habitant (pages 19-20 du diagnostic) contre une moyenne régionale d'environ 8,86 teq CO<sub>2</sub> par habitant.

Les principaux émetteurs sont l'industrie hors branche énergie (32%), le transport routier (20%), les déchets (18%), et le résidentiel (14%).

Le potentiel de réduction des émissions de GES (pages 33-35) présenté correspond en fait à l'application des objectifs de réduction par secteur de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), ce

5 calculé « selon le scénario prévu par la troisième révolution industrielle avec des hypothèses basses. »

6 Gaz produit à partir de la dégradation de matière organique (méthanisation)

7 [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/6753\\_avis\\_parce\\_photovoltaique\\_mec\\_plu\\_apremont\\_creil.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/6753_avis_parce_photovoltaique_mec_plu_apremont_creil.pdf)

8 Gaz dont l'augmentation de la concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs à l'origine du réchauffement climatique en raison de leur absorption du rayonnement infrarouge

9 Une tonne équivalent CO<sub>2</sub> représente un ensemble de gaz à effet de serre ayant le même effet sur le climat qu'une tonne de dioxyde de carbone

qui donne une baisse à envisager pour la période 2029-2033 de 33 %, et de 80 % à l'horizon 2050 pour atteindre 84 000 teq CO<sub>2</sub> (diagnostic page 34). L'estimation des émissions territoriales de GES ainsi que leurs possibilités de réduction ne sont pas présentées pour les six gaz à effet de serre directs (CO<sub>2</sub><sup>10</sup>, CH<sub>4</sub><sup>11</sup>, N<sub>2</sub>O<sup>12</sup>, CFC<sup>13</sup>, HFC<sup>14</sup>, SF<sub>6</sub><sup>15</sup>) mais uniquement en tonnes de dioxyde de carbone équivalent.

Il est attendu que cette analyse du potentiel s'appuie sur la situation du territoire, et notamment sur les analyses réalisées sur le potentiel de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables, ainsi que sur une analyse du potentiel de réduction des émissions non énergétiques (secteur agricole notamment). Les principaux leviers d'action sur chaque secteur sont à développer, en précisant ceux relevant du territoire et ceux relevant de niveaux supérieurs, notamment national et européen (par exemple normes d'émissions des véhicules).

*L'autorité environnementale recommande de reprendre le diagnostic sur le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire :*

- *en repartant notamment des analyses réalisées sur le potentiel de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables, ainsi que sur une analyse du potentiel de réduction des émissions non énergétiques :*
- *en décrivant les leviers d'action par secteur, en distinguant ceux relevant du niveau local et ceux relevant de niveaux supérieurs, notamment national et européen.*

➤ Émissions de polluants atmosphériques

L'ACSO, située dans une zone couverte par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région de Creil, est soumise à l'élaboration d'un plan air comprenant des objectifs biennaux au moins aussi exigeant que ceux du plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA).

Les émissions territoriales de polluants atmosphériques sont évaluées à 2 449 tonnes par an en se fondant sur les données d'ATMO Hauts-de-France<sup>16</sup>.

Les principaux émetteurs sont l'industrie hors branche énergie, le transport routier et le résidentiel.

Le diagnostic qui s'appuie sur les données 2015, met en évidence le haut niveau des émissions NO<sub>x</sub><sup>17</sup> (46 % transport routier, 25 % industrie hors branche énergie, page 45), de COVNM<sup>18</sup> (41 % industrie hors branche énergie, 24 % résidentiel, page 56), de PM<sub>10</sub><sup>19</sup> (34 % industrie, 24 % résidentiel et 24 % transport routier, page 48) et de PM<sub>2,5</sub><sup>20</sup> (40 % résidentiel et 27 % transport routier, page 49).

10 Dioxyde de carbone

11 Méthane

12 Protoxyde d'azote

13 Chlorofluorocarbone

14 Hydrofluorocarbone

15 Hexafluorure de Soufre

16 Observatoire de surveillance de la qualité de l'air dans la région Hauts-de-France agréé par l'État

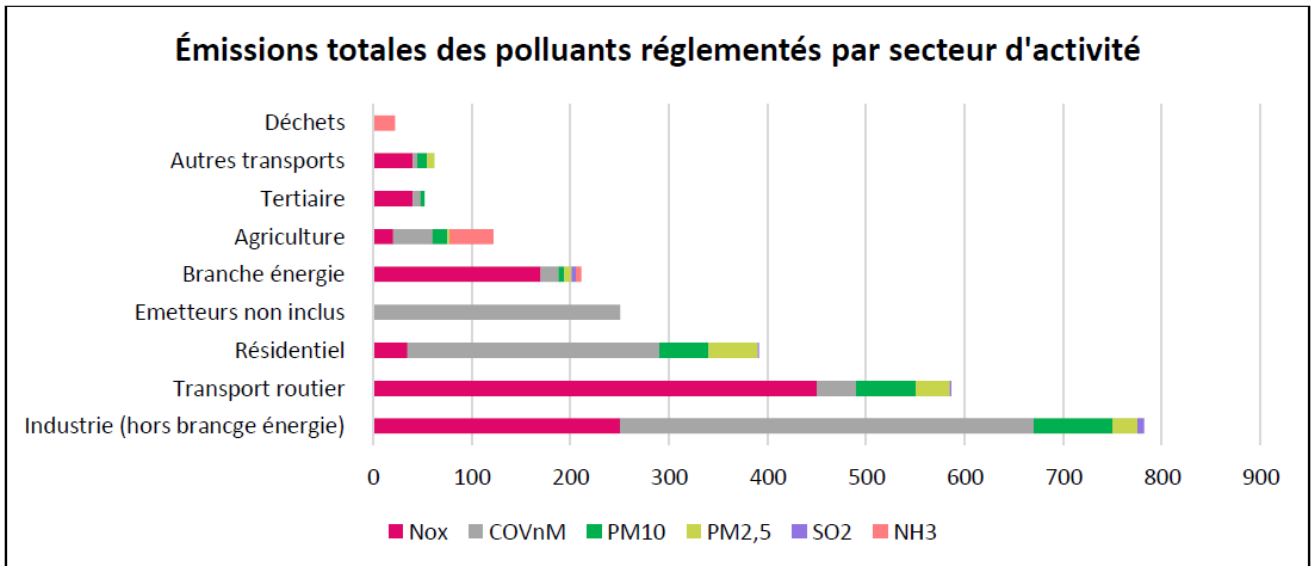
17 Oxydes d'azote

18 Composés organiques volatiles non méthaniques

19 Particules fines en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres

20 Particules fines en suspension dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres





*Émissions totales des polluants réglementés par secteur d'activité de l'ACSO (diagnostic page 58)*

Les axes de progrès par secteur d'activité sont présentés page 59, sans estimation d'objectif de réduction des polluants atmosphériques, en lien avec les objectifs nationaux.

Le territoire dispose de deux stations de mesures de la qualité de l'air à Creil et à Nogent-sur-Oise. Les valeurs limites en moyennes annuelles respectent la réglementation.

En revanche pour les particules PM<sub>10</sub>, la valeur limite journalière fixée à 50 µg/m<sup>3</sup> est dépassée plus de 35 jours par an à Creil en 2009 et trois fois à Nogent-sur-Oise de 2011 à 2013, ce qui a conduit à la mise en place du plan de protection de l'atmosphère sur la Région Creil.

Il convient de noter que ces valeurs limites datent de 2005 et que des connaissances scientifiques récentes tendent à montrer une toxicité accrue de la plupart des polluants atmosphériques. Il est donc préférable de se référer aux valeurs de l'OMS<sup>21</sup> pour apprécier et mieux prendre en compte les enjeux pour la santé.

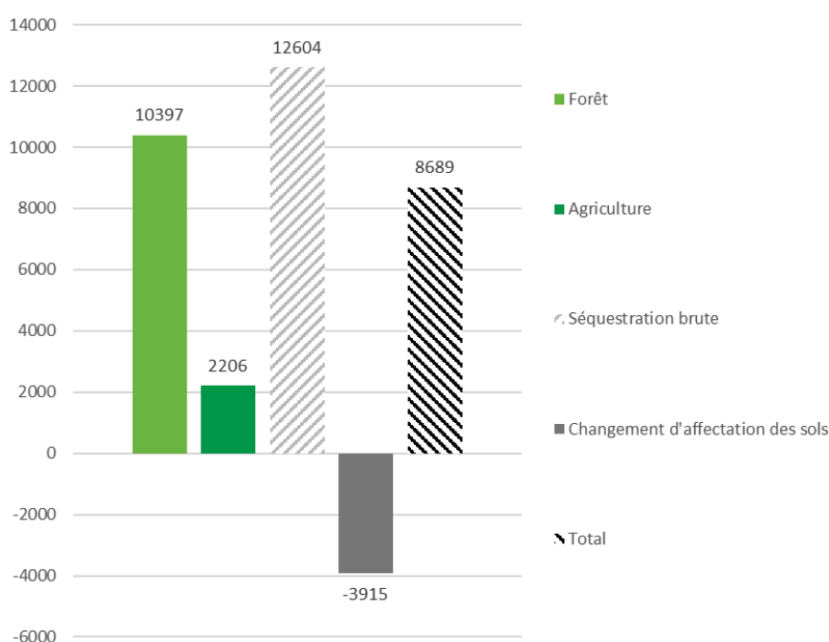
*L'autorité environnementale recommande :*

- *d'appuyer l'examen de la qualité de l'air sur des données récentes (six années au plus)*
- *d'analyser les concentrations mesurées au regard des lignes directrices de l'OMS ;*
- *de présenter les objectifs et les possibilités de réduction des polluants atmosphériques en lien avec les objectifs nationaux.*

➤ Séquestration nette de dioxyde de carbone

Le stock de carbone dans les sols du territoire s'élève à 2 013 kteq CO<sub>2</sub> (diagnostic page 70).

Le flux de carbone stocké annuellement est de 12,6 kteq CO<sub>2</sub> grâce essentiellement aux forêts (82%) ainsi qu'aux terres cultivées et prairies. En revanche l'artificialisation des sols libère chaque année en moyenne 3,9 kteq CO<sub>2</sub>. La séquestration annuelle nette de CO<sub>2</sub> est donc de 8,7 kteq CO<sub>2</sub> (diagnostic page 79), ce qui représente 2,2 % des émissions annuelles.



*Séquestration annuelle nette de CO<sub>2</sub> sur le territoire de l'agglomération Creil Sud Oise (diagnostic page 79)*

Les pistes d'action pour le développement de la séquestration naturelle et industrielle de dioxyde de carbone sont présentées pages 81-84 du diagnostic. Il n'y a pas d'estimation chiffrée des possibilités de séquestration naturelle via les pistes esquissées. Les quantités de CO<sub>2</sub> émises par les industries les plus émettrices du territoire et dont la séquestration pourrait être développée sont précisées.

*L'autorité environnementale recommande d'estimer quantitativement les possibilités de développement de la séquestration naturelle et industrielle de dioxyde de carbone.*

#### ➤ Vulnérabilité au changement climatique

La vulnérabilité du territoire au changement climatique est étudiée au regard des risques naturels pages 204-212 du diagnostic. Les inondations, le retrait-gonflement des argiles (différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols), les mouvements de terrain constituent les principaux aléas du territoire.

Il ressort que la ressource en eau, la santé humaine (canicule notamment) puis le tissu urbain exposé aux inondations sont identifiés comme les plus vulnérables au changement climatique.

Le diagnostic (page 233) conclut en présentant les enjeux locaux par secteur d'activité, et identifie trois axes stratégiques pour l'agglomération Creil Sud Oise :

- accélérer la transition énergétique et écologique pour une agglomération neutre en carbone ;
- préserver les ressources et améliorer la qualité de l'air dans un contexte de changement climatique ;
- accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique.

## I.2.2 Stratégie territoriale

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de l'ACSO, et décline les axes stratégiques en 12 orientations, avec un scénario final situé entre le scénario tendanciel et un scénario de baisse maximum.

Les enjeux issus du diagnostic territorial sont repris pages 20-21 par la stratégie territoriale.

Les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction<sup>22</sup>, sont précisées page 32.

La stratégie énergétique est issue d'une étude de planification énergétique (stratégie page 30). Des scénarios ont été étudiés (stratégie pages 93 et suivantes), avec un scénario tendanciel prenant notamment en compte les évolutions réglementaires et technologiques prévisibles, donnant des consommations par énergie entre 2010 et 2050. Néanmoins les références paraissent anciennes (par exemple loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015).

### ➤ Maîtrise de la consommation d'énergie finale

La facture énergétique du territoire pourrait presque doubler en cas d'inaction (stratégie page 32 – méthode utilisée en annexe page 105, qui pourrait être davantage détaillée).

Le territoire vise une réduction de sa consommation d'énergie de 13 % en 2030 et 34 % en 2050 par rapport à 2010 (stratégie page 31). Ces objectifs sont inférieurs à ceux du SRADDET (stratégie page 45). Les années de référence n'étant pas identiques, il conviendrait de faire un comparatif prenant en compte cette différence.

Les économies d'énergie envisagées et fondées sur la sobriété et l'efficacité énergétique sont de 27 % pour l'industrie, de 46 % pour la mobilité et de 29 % pour le résidentiel par rapport à 2010.

Les moyens employés pour obtenir ces économies sont parfois précisés par secteur de consommation :

- pour le résidentiel, rythme annuel de rénovation BBC à hauteur de 165 logements et de rénovation modeste à hauteur de 363 logements (stratégie page 38) ;
- pour la mobilité, évolution de la part modale des voitures de 60 % à 43 % d'ici 2030 et des transports en commun de 9 % à 17 % (nota : ces objectifs extrêmement ambitieux ne sont pas étayés)

### ➤ Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage

Le territoire vise la multiplication par deux de la production d'énergies renouvelables en 2050 par rapport à 2010 en passant de 257 GWh/an à 502 GWh/an (stratégie page 7), pour atteindre une autonomie énergétique de 32 % compatible avec la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Le SRADDET vise 28 % et un objectif de multiplication par quatre à la même échéance (stratégie page 37).

L'augmentation citée, page 50 de la stratégie, est principalement portée par le photovoltaïque (67% de l'augmentation), suivi du développement de la méthanisation (13%) et du bois-énergie (12%).

La réindustrialisation de l'activité économique française en cours et à venir pourrait offrir de nouvelles opportunités pour la récupération de chaleur fatale, or elle est maintenue en 2050 à son niveau de 2015.

<sup>22</sup> La facture énergétique annuelle des ménages était de 3600 € en 2010 ; elle est évaluée à 6700 € sans action et à 4200 € avec la mise en œuvre du plan.

➤ Réduction des émissions de gaz à effet de serre

La baisse visée des émissions de gaz à effet de serre est de 14 % en 2031 et de 36 % en 2050 par rapport à 2012 (page 56), contre -40 % et -75 % prévus par le SRADDET aux mêmes échéances (par ailleurs inférieur aux objectifs de la SNBC2).

La réduction envisagée permet de passer d'environ 7 teq CO<sub>2</sub> par habitant à 4 teq CO<sub>2</sub> par habitant à l'horizon 2050, ce qui ne permet pas de respecter la SNBC et son objectif de neutralité carbone.

Les secteurs les plus émetteurs sont ceux qui ne parviennent pas à atteindre les objectifs du SRADDET (stratégie pages 58-59) : à l'horizon 2050, la baisse des émissions de GES ne serait que de 30 % dans le résidentiel contre un objectif de 65 %, le transport 39 % contre 68 %, et l'industrie 34 % contre 65 %. Le nombre trop important de logements à rénover, le contexte local et la faiblesse des leviers d'actions de la collectivité sont cités pour ces trois secteurs.

➤ Réduction des émissions de polluants atmosphériques

La réduction envisagée des émissions de polluants atmosphériques est affichée dans le tableau page 85. Il est prévu de :

- réduire de 57 % les particules fines du résidentiel, des transports et de l'industrie en 2031 par rapport à 2015 ;
- réduire de 49 % les émissions d'ammoniac du secteur de l'agriculture et des déchets en 2031 par rapport à 2015 ;
- réduire de 66 % les émissions d'oxydes d'azote, de 42 % les émissions de soufre, de 32 % les émissions de composés organiques volatils non méthaniques en 2031 par rapport à 2015 ;

Les objectifs du SRADDET aux horizons 2026 et 2031 ne sont pas atteints pour les COVNM et le SO<sub>2</sub><sup>23</sup> (diminution de 32 % les émissions de composés organiques volatils non méthaniques et de 42 % des émissions de dioxyde de soufre, en 2031 par rapport à 2015).

La partie consacrée aux polluants atmosphériques porte sur la réduction des émissions sans évoquer les concentrations.

➤ Renforcement du stockage de carbone

En 2012, les émissions de GES du territoire s'élèvent à 578 teq CO<sub>2</sub> et la séquestration à 12,6 teq CO<sub>2</sub>. Il est indiqué que l'ACSO devrait multiplier par 6,7 ses capacités de stockage de carbone pour permettre la neutralité carbone (page 61).

La stratégie qui vise l'accroissement de la capacité de séquestration de carbone pour la porter de 2,2 % en 2015 à 10 % en 2050 (soit 31,6 teq CO<sub>2</sub> séquestrées sur 327 teq CO<sub>2</sub> émises), ne permet pas de respecter la neutralité carbone (stratégie page 64). Le recours aux productions biosourcées est brièvement abordé (stratégie page 63) pour la construction (ossatures et charpentes en bois). Ce point appellerait un développement plus important d'une part compte tenu de l'enjeu que ces matériaux constituent dans la lutte contre l'épuisement des ressources naturelles non renouvelables, ainsi que dans la diminution de la consommation de matières premières fossiles, mais aussi d'autre part en raisons des conflits d'usage qui peuvent y être liés (concurrence entre divers usages du bois).

➤ Adaptation au changement climatique

Le recours au SCoT du Grand Creillois pour adapter le territoire aux effets du changement climatique est cité page 8, sans développement dans la suite du document.

23 Dioxyde de soufre

L'adaptation au changement climatique sommairement abordée pages 65-67 requiert une analyse plus justifiée et argumentée.

*L'autorité environnementale recommande :*

- *de détailler les méthodologies et hypothèses utilisées*
- *de revoir le scénario tendanciel (scénario de référence) pour intégrer les évolutions récentes des politiques publiques au niveau européen et national.*
- *de viser des objectifs plus ambitieux de maîtrise de la consommation d'énergie finale et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tendant a minima vers les objectifs du schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires Hauts-de-France pour les premiers, ainsi que vers les objectifs de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) pour les seconds ;*
- *de réaliser une analyse en backcasting permettant d'estimer les efforts qui seraient nécessaires pour respecter ces objectifs et ensuite, le cas échéant, d'explicitier les écarts entre cette trajectoire théorique et celle choisie dans la stratégie ;*
- *de viser des objectifs plus élevés de réduction des émissions de composés organiques volatiles non méthaniques et de dioxyde de soufre ;*
- *de développer les axes stratégiques relatifs à l'adaptation au changement climatique.*

### **I.2.3 Programme d'actions**

Le plan d'actions se décompose en 69 actions et 42 sous-actions réparties en trois axes stratégiques comprenant 12 orientations.

Le programme d'actions porte sur les secteurs d'activité définis précédemment. Il précise les actions à mettre en œuvre par les collectivités et l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés, qui constituent un axe fort du plan.

Chaque fiche action reprend une trame commune précisant notamment sa description, son échelle de priorité, ses pilotes, ses partenaires, ses financeurs, son calendrier (2022 à 2028), ses résultats attendus et ses indicateurs de suivi. Aucun chiffrage des effets des actions à différents horizons n'est présenté, que ce soit par action ou par groupe d'action, ni *a fortiori* de justification du chiffrage. Une échelle des objectifs de l'action au regard de ceux du PCAET note de zéro à trois ce qui paraît correspondre à une contribution de l'action à chaque objectif. De nombreuses actions correspondant à un stade amont d'études, il est important aussi de quantifier les effets au-delà de la durée du PCAET.

La gouvernance d'ensemble du PCAET, au-delà de l'énoncé des pilotes par action, est couverte par l'action n°67.

La priorisation des actions selon une échelle à trois niveaux, n'est pas explicitée.

Les données « calendrier » identifient les années concernées, sans associer le descriptif de l'action à un calendrier précis quand cela est possible.

Les objectifs de maîtrise de la consommation énergétique, de développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air ainsi que de réduction des émissions de GES,

sont représentés selon l'échelle de zéro à trois, sans envisager plus précisément les gains attendus dans la partie résultats.

Il est à noter que l'action n°68 visant la mobilisation de moyens humains et financiers à la hauteur des ambitions du PCAET devrait être engagée dès maintenant.

*L'autorité environnementale recommande de préciser, pour les actions principales, les gains attendus pour la réduction de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air ainsi que la réduction des émissions de GES, à différents horizons.*

Le plan air annexé au PCAET présente les émissions de polluants atmosphériques (NO<sub>x</sub>, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>, SO<sub>2</sub>, NH<sub>3</sub> et COVNM) et établit des modélisations des concentrations. Il expose les objectifs en matière de réduction des émissions prévus par le SRADDET aux horizons 2026 et 2031 (page 9). Sur la forme, la numérotation des actions figurant dans l'examen de leur impact sur les polluants (pages 11-13) ne correspond à celle figurant dans le plan d'action.

La partie (en annexe du plan air) étudiant la pertinence de la création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-M), conclut en indiquant que ses effets seraient limités car ils résident dans une baisse des niveaux chroniques de pollution atmosphérique plutôt que dans une baisse d'éventuels pics de pollution.

Cette affirmation va plutôt à contre-courant des travaux de recherche récents sur la relation pollution atmosphérique / santé humaine, qui retiennent des effets sanitaires délétères pour tout niveau de pollution et un fort impact sur la santé de la pollution chronique. Par ailleurs, il serait intéressant de compléter cette étude par un volet sur l'impact social.

*L'autorité environnementale recommande de poursuivre l'étude de la pertinence de la mise en œuvre d'une ZFE, en la complétant par un volet d'impact social.*

#### **I.2.4 Dispositifs de suivi et d'évaluation**

Les indicateurs de suivi se retrouvent dans les fiches actions ainsi qu'aux pages 164-174 de l'évaluation environnementale, sans objectif numérique associé. Le dispositif ne permettra donc pas d'évaluer la mise en œuvre du plan et ses réponses apportées aux enjeux territoriaux.

La méthodologie de recueil des données n'est pas précisée (nature, qualité et disponibilité des sources, fréquence de recueil...).

Toutefois, l'action n°69 vise la mise en place d'un dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation du PCAET. A la lecture du descriptif de l'action, celle-ci semble porter sur les effets ou résultats de la mise en œuvre du plan, et également sur le suivi de son impact environnemental.

*L'autorité environnementale recommande :*

- d'engager l'action de suivi n°69 « Mettre en place un dispositif de pilotage, suivi et évaluation du PCAET » avant l'approbation du plan climat air énergie territorial, et d'apporter des éléments concernant le recueil des données nécessaires au suivi et à l'évaluation ;*
- d'associer des objectifs numériques aux indicateurs de suivi, utiles pour le pilotage ainsi que pour l'établissement des bilans de réalisation.*

## II. Analyse de l'autorité environnementale sur les thématiques climat-air-énergie

La présente partie porte sur l'analyse de la qualité de l'évaluation environnementale du projet de PCAET et cible les enjeux relatifs au climat, à l'air et à l'énergie. Les effets sur la consommation d'espace, le paysage, les milieux naturels, dont les sites Natura 2000 sont traités dans le III.

### II.1 Climat

#### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le climat du territoire est de type océanique dégradé. Les températures ont augmenté d'environ 0,3 degré par décennie sur la période 1959-2009 avec une diminution du nombre annuel de jours de gel de trois jours par décennie depuis 1959 et une augmentation des journées chaudes dépassant 25°C de trois jours par décennie sur la même période.

Les précipitations annuelles présentent une augmentation des cumuls depuis 1959 et elles sont caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre.

La ressource en eau et l'aménagement du territoire sont identifiés comme les plus vulnérables au changement climatique sur le territoire.

#### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale

Le tableau page 45 de l'évaluation environnementale décrit et analyse l'état initial relatif au climat et aux émissions de gaz à effet de serre. Une synthèse et une hiérarchisation des enjeux environnementaux par thématique sont présentées page 63. Le climat est identifié comme un enjeu fort sur le territoire.

Le tableau aux pages 64-78 examine par groupe d'actions relevant d'une même orientation, les « effets notables probables résiduels de la mise en œuvre du PCAET sur le territoire », dont le climat et les émissions de gaz à effet de serre.

Le détail par action est présenté pages 79-80. Aucune incidence négative, « dégradation significative de l'enjeu du territoire », n'est relevée.

Les incidences directes ou indirectes sont précisées pages 81-95.

Favoriser la mobilité cyclable (action n°4) en aménageant des liaisons interurbaines peut réduire les émissions liées au transport individuel, mais est aussi susceptible d'entraîner des émissions de gaz à effet de serre du fait de la phase travaux ainsi que de la réduction des capacités de captation des sols en cas d'aménagements en site propre non artificialisé.

Le développement et le renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire (action n°5) avec des dessertes nouvelles pour les communes rurales est à étudier pour garantir son efficacité, car son incidence positive n'est assurée que si cela permet une réduction suffisante du transport individuel, émissions qui se réduisent avec l'évolution technique, compensant ses propres émissions.

L'épandage en lien avec l'action n°22 portant sur la valorisation des boues de la station d'épuration par méthanisation pourrait entraîner une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

*L'autorité environnementale recommande d'analyser finement les émissions de gaz à effet de serre qui pourraient être induites par certaines actions visant par ailleurs leur réduction, afin de définir des mesures permettant de limiter les éventuels effets antagonistes et d'assurer leur impact résiduel positif.*

## ➤ Prise en compte du climat

Concernant l'adaptation au changement climatique, les principales actions sont les suivantes :

- action n°24 « réduction du risque inondation » (meilleure caractérisation de l'aléa dans les vallées du Thérain et de l'Oise), action n°25 « gestion des eaux pluviales » (réduction des volumes collectés, gestion des pluies courantes par des surfaces non imperméabilisées...), action n°42 « réalisation de travaux sur les réseaux » (suivi des fuites et du rendement hydraulique...) et action n°60 « soutien du développement de nouvelles pratiques agricoles » (préservation de la ressource en eau...);
- action n°36 « encourager le maintien et la plantation de haies », et action n°37 « augmenter la capacité de stockage carbone en milieu urbain » par la végétalisation des espaces urbains ainsi que la désimperméabilisation des rues et parkings notamment ;
- action n°59 « Élaborer et mettre en œuvre le programme alimentaire territorial » visant à relocaliser l'agriculture et l'alimentation sur le territoire.

L'action n°24 qui sera portée par les services de l'État nécessite d'être programmée rapidement, afin d'actualiser dans les meilleurs délais les documents préventifs en matière d'inondation.

La description de l'action n°25 « gestion différenciée et intégrées des eaux pluviales » indique qu'au niveau du domaine privé, des mesures incitatives pourront être étudiées par le biais des documents d'urbanisme, or il devrait s'agir d'un impératif au même titre que pour les espaces publics. Parallèlement, le renforcement et la poursuite de la végétalisation en centres-villes pour les aménagements (action n°37) paraît insuffisamment incitative et prescriptive.

L'action n°42 fait bien état du patrimoine existant et de sa viabilité, mais ne fixe aucun objectif de renouvellement, alors qu'il semble tout à fait possible de le programmer même sommairement.

L'établissement du diagnostic, l'élaboration et l'engagement de l'exécution du programme alimentaire territorial (action n°59) paraissent envisageables sur les six années du PCAET.

L'aménagement territorial est abordé par l'action n°23 « accompagner les communes pour une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans leurs opérations d'aménagement », mais cette action est imprécise, alors que les PLU devront être compatibles avec le PCAET. L'action comporte plusieurs orientations très générales sans l'assurance d'atteindre les objectifs visés. L'indicateur de suivi de l'action est également très général, car il consistera à comptabiliser une dimension imprécise, à savoir le nombre de projets intégrant les enjeux air-climat-énergie.

L'axe stratégique 1 qui a pour objectif la transition vers une agglomération neutre en carbone ne prévoit pas d'action pour améliorer et développer le stockage de carbone, ni d'action précise pour limiter la diminution des capacités de stockage.

Concernant la ressource en eau, les actions prévues pour s'adapter au changement climatique sont limitées à l'amélioration du réseau d'eau potable et à la sécurisation sanitaire du système d'alimentation en eau des populations. Cependant, alors que le diagnostic a identifié page 217 que la tension entre les besoins et la ressource risquait de s'aggraver, avec notamment des prélèvements industriels important, aucune action ne vise la réduction des prélèvements industriels ou agricoles, ou à défaut une réflexion sur les usages de l'eau au regard de la ressource en prenant en compte le changement climatique.

*L'autorité environnementale recommande*

- *de programmer le déroulé de l'action n°24 « réduire le risque inondation » pour actualiser*



- dans les meilleurs délais les documents préventifs en matière d'inondation ;*
- de renforcer l'aspect opérationnel et prescriptif des actions n°25 « gestion des eaux pluviales », n°37 « capacité de stockage de carbone en milieu urbain » et n°42 « réalisation de travaux sur les réseaux », pour en assurer leur mise en œuvre effective ;*
- d'intensifier la programmation de l'action n°59 en lançant l'exécution dans les six années du plan climat air énergie territorial ;*
- d'enrichir le contenu de l'action n°23 pour la rendre applicable, et de renforcer ses éléments de suivi ;*
- de renforcer le plan d'action pour améliorer et développer les capacités de stockage de carbone et pour mieux gérer la ressource en eau en prenant en compte le changement climatique.*

## **II.2 Air**

### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire est situé dans une zone couverte par le plan de protection de l'atmosphère de la région de Creil.

La qualité de l'air du territoire est moyenne, avec des dépassements des valeurs limites constatées. L'industrie hors branche énergie, le transport routier et le résidentiel sont les principaux émetteurs de polluants atmosphériques.

### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de la qualité de l'air

L'état initial de l'environnement fait état page 44 de la qualité de l'air du territoire en présentant de manière synthétique les émissions des secteurs d'activité par polluant.

L'état de santé de la population de l'ACSO n'est pas abordé page 51, notamment concernant le nombre de cancers des voies respiratoires et les maladies de l'appareil circulatoire et respiratoire qui la touchent.

L'air est présenté comme un enjeu moyen du territoire page 63, pourtant la mesure de sa qualité plaiderait pour une requalification à un niveau fort. Ainsi, la comparaison entre les valeurs territoriales et les valeurs seuils de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est souhaitable.

*L'autorité environnementale recommande :*

- d'établir un point sur l'état de santé des habitants du territoire et de les comparer avec les valeurs régionales et nationales au titre de l'état initial ;*
- de revoir l'évaluation du niveau d'enjeu de l'air en l'appuyant sur les mesures de sa qualité.*

La dégradation possible de la qualité de l'air est relevée uniquement pour les actions n°22 et n°56 liées à la méthanisation. L'action n°56 ne comprend pas de démarche d'accompagnement des porteurs de projets, notamment de sensibilisation à la gestion du fonctionnement de leur installation dans le respect de l'environnement, et plus précisément pour limiter les rejets atmosphériques par fuite de biogaz produit. La limitation du rayon d'approvisionnement des méthaniseurs pourrait également constituer une piste de réduction des émissions de polluants dus au transport routier (oxydes d'azote et particules fines).

Des mesures de maîtrise des rejets d'ammoniac dans l'air sont citées page 161, à titre d'exemples. Il s'agit de l'application de règles strictes lors du stockage et de l'épandage de matières organiques

(digestat). Il est nécessaire d'intégrer ces mesures dans la fiche action.

L'action n°26 « poursuivre la mise en œuvre du Fonds Air Bois », vise en quatre ans le remplacement dans le résidentiel de 368 appareils de chauffage principal ou d'appoint à foyer ouvert ou fermé antérieurs à 2022. Le rendement des appareils sera amélioré, mais il conviendra de vérifier par des mesures les effets sur l'évolution des émissions de particules fines notamment.

L'action n°28 porte sur la réalisation d'ateliers de fabrication de produits d'entretien afin d'améliorer la qualité de l'air intérieur qui apparaît aujourd'hui comme un enjeu majeur de santé publique.

L'action n°39 encourage à la pratique du compostage. Le brûlage des déchets verts à l'air libre souvent pratiqué dans les zones pavillonnaires et pourtant interdit, n'est pas mentionné. Une action de sensibilisation des habitants pourrait compléter utilement cette action.

L'action n°21 relative aux réseaux de chaleur, cite une troisième ligne d'incinération des déchets à l'étude pour le centre de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul, ainsi que le développement des réseaux de chaleur. Une potentielle incidence sur la qualité de l'air devrait être signalée et les mesures prises ou à prendre présentées.

*L'autorité environnementale recommande :*

- *de compléter les actions liées à la méthanisation par des mesures permettant de ne pas dégrader la qualité de l'air ;*
- *d'assurer un suivi de l'efficacité des remplacements des appareils de chauffage au bois et d'étudier des alternatives aux appareils de combustion de bois ;*
- *de sensibiliser la population à l'interdiction du brûlage des déchets verts au travers de l'action n°39 encourageant le compostage ;*
- *de prendre en compte la potentielle incidence de la mise en place d'une troisième ligne d'incinération des déchets au centre de valorisation énergétique de Villers Saint-Saint-Paul.*

## **II.3 Énergie**

### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La mobilité et le fret (33%), l'industrie (30 %), le résidentiel (20 %) et le tertiaire (16 %), sont les principaux consommateurs d'énergie du territoire, avec une prédominance des énergies fossiles (39 % pour les produits pétroliers et 27 % pour le gaz naturel).

Environ 12 000 logements du territoire (33 % du parc) sont considérés comme des « passoires énergétiques » (étiquettes de diagnostic de performance énergétique « DPE » E, F ou G), et 10 400 ménages sont en situation de précarité énergétique.

### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'énergie

L'évaluation environnementale ne traite pas spécifiquement la thématique énergie, alors qu'il s'agit d'un enjeu majeur du plan climat-air-énergie territorial.

Le programme d'actions comprend de nombreuses actions portant directement sur l'énergie, dont plusieurs constituent des axes fort de maîtrise et de réduction de la consommation énergétique du territoire :

- la mise en œuvre de l'orientation n°1 visant la consolidation d'une offre de mobilité durable au service de la population du territoire, et plus particulièrement son action n°1 relative au plan de mobilité, car elle vise le développement et l'usage des transports collectifs ainsi que des modes doux, tout en réduisant la place de l'automobile et en poursuivant sa conversion vers des motorisations propres ;
- l'action n°7 « poursuivre la mise en œuvre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat - OPAH » comprenant la rénovation notamment énergétique de 505 logements individuels par an et 468 logements collectifs pendant la durée de la convention de trois à cinq ans ;
- les actions n°11 « remplacer et optimiser l'éclairage public », n°12 « promouvoir les installations de chaleur renouvelable dans les bâtiments publics » et n°13 « installer des panneaux photovoltaïques sur le patrimoine public », qui accéléreront la transition énergétique du patrimoine public ;
- les actions n°15 à n°22 visant à accompagner et à valoriser les ressources énergétiques locales en identifiant et en développant le potentiel notamment photovoltaïque et de chaleur ;
- l'action n°50 « déployer une démarche d'écologie industrielle territoriale avec les entreprises du territoire » permettant d'échanger les ressources entre elles.

Les actions portant sur l'éclairage public et les énergies renouvelables du tertiaire public ne sont pas programmées et sont sans objectifs chiffrés ni priorisation.

L'industrie et le tertiaire privé qui sont de gros consommateurs d'énergie sont sommairement cités ou associés à des actions, mais sans précision sur les efforts techniques et financiers envisagés pour permettre l'engagement d'une véritable transition énergétique portant sur la réduction des consommations et leur décarbonation. Les économies d'énergie envisagées et fondées sur la sobriété et l'efficacité énergétique sont de 27 % pour l'industrie. La rénovation du parc tertiaire privé est fixée annuellement à 23 890 m<sup>2</sup> dans la stratégie territoriale, dont 18 700 m<sup>2</sup> de rénovation bâtiment basse consommation. Par ailleurs, le décret du 23 juillet 2019 impose des objectifs de rénovation énergétique à tous les gestionnaires de bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup>.

On ne retrouve pas ces éléments dans le programme d'actions.

Le recours aux énergies renouvelables est mieux traité, mais sans réel développement sur les potentialités.

*L'autorité environnementale recommande :*

- *d'ajouter la ressource et la consommation d'énergie aux thématiques de l'évaluation environnementale ;*
- *d'envisager la programmation détaillée des démarches des actions n°11 à n°13 portant sur le tertiaire public ainsi que l'association d'objectifs chiffrés ;*
- *de renforcer la stratégie de transition énergétique et de décarbonation de l'industrie et du tertiaire privé, en affichant les objectifs et l'échéancier.*

### **III. Analyse de l'autorité environnementale sur les autres thématiques**

La présente partie porte sur l'analyse de la qualité de l'évaluation environnementale du projet de PCAET et cible les enjeux relatifs à ses effets sur la consommation d'espace, le paysage, les milieux naturels, dont les sites Natura 2000.

### III.1 Consommation d'espace et artificialisation des sols

#### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La consommation d'espaces naturels, agricole et forestiers est de 98 hectares sur la période 2006-2014 (page 54) et de 16 hectares sur la période 2015-2021<sup>24</sup>.

L'imperméabilisation des sols constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des territoires, car elle accroît le ruissellement des eaux pluviales, les phénomènes de pollutions des milieux aquatiques via la saturation des stations de traitement des eaux usées dans le cas de réseaux unitaires, et réduit les capacités de captation du carbone des forêts et des sols.

#### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols

La consommation d'espace est relevée comme un enjeu moyen du territoire page 63 de l'évaluation environnementale.

Les projets d'aménagements de déplacements (modes doux, aires de covoiturage...) et d'installations de production d'énergie renouvelable (méthaniseurs...) consommeront de l'espace, pourtant ils ne sont pas associés à des effets négatifs liés à la consommation d'espace pages 65-79, ce qui aurait permis d'envisager des mesures pour réduire ces impacts (type de revêtements par exemple pour les circulations douces).

Des mesures de réduction de l'impact des projets sur la consommation d'espace et la fragmentation des espaces sont néanmoins citées page 162. Il s'agirait de privilégier les parcelles déjà artificialisées ou dont le sol est pollué, hors terres agricoles et hors périmètre de site reconnu pour sa valeur environnementale.

*L'autorité environnementale recommande de ré-évaluer les incidences des projets d'infrastructures et énergétiques sur la consommation d'espace et l'artificialisation des sols et leurs impacts.*

En termes d'aménagement, l'action 1.6 vise une meilleure cohérence des politiques d'aménagement et de mobilité. Il s'agira de réaliser le développement urbain futur à proximité des pôles d'échanges et de façon hiérarchisée, dans le respect des secteurs stratégiques identifiés par le SCoT du Grand Creillois.

### III.2 Paysage et patrimoine

#### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire est localisé dans les paysages de la vallée alluviale de l'Oise Creilloise. Il s'agit d'une vallée à fond plat qui traverse le département du nord-est au sud-ouest. Sa partie sud dispose d'une forte identité industrielle.

On recense plusieurs paysages emblématiques sur le territoire (Basse vallée du Thérain, Buttes de Montjavoult et Vallée de la Troësne, Vallée de la Brèche...).

Le territoire compte cinq sites inscrits (Château et Chapelle de Vaux...) et un site classé (forêts d'Ermenonville).

24 Source : Observatoire de l'artificialisation des sols

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte du paysage et du patrimoine

D'après la synthèse des enjeux du territoire, les paysages et le patrimoine constituent des enjeux moyens.

L'évaluation environnementale signale que les actions liées à l'installation des panneaux photovoltaïques (action n°13 sur bâtiments publics, action n°17 sur ombrières de parking...) et de méthaniseurs (action n°56) pourraient engendrer des incidences.

Les pages 160 et 161 mentionnent des mesures de réduction des impacts paysagers et patrimoniaux avec par exemple l'enfouissement partiel des cuves de méthaniseurs ainsi que l'implantation de haies autour des sites. La pose privilégiée de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments non visibles depuis l'espace public est également proposée.

Le PCAET, qui reste donc assez général sur la préservation des paysages et du patrimoine à ce stade, n'évoque pas la possibilité de réglementer l'installation de la production d'énergie renouvelable via les documents d'urbanisme, pour l'organiser et la faciliter tout en tenant compte des enjeux locaux.

*L'autorité environnementale recommande d'ajouter au plan climat air énergie une action permettant d'intervenir conjointement avec les documents d'urbanisme, pour anticiper l'installation de la production d'énergie renouvelable tout en la conciliant avec la préservation du paysage et du patrimoine.*

### **III.3 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000**

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire intercommunal accueille un site Natura 2000 (FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil »), neuf zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, ainsi qu'une trame bleue très développée en lien avec le réseau hydrographique (cours d'eau et zones humides).

Le territoire présente un taux de boisement de 30,7 %, et une partie est incluse dans le parc naturel régional Oise – Pays de France.

Le territoire possède une diversité faunistique et floristique remarquable en raison de la présence de divers milieux naturels.

Plusieurs espèces à statut réglementé occupent les ZNIEFF (oiseaux, reptiles, chauves-souris, flore...).

Les projets d'infrastructures de transport ou de production d'énergie ainsi que de rénovation énergétique pourraient avoir des incidences négatives sur les milieux et la biodiversité.

Le changement climatique pourrait participer à l'érosion de la biodiversité et favoriser l'apparition ou le développement d'une faune et d'une flore exotiques envahissantes menaçant les espèces indigènes.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité

L'évaluation environnementale identifie dans sa synthèse des enjeux forts pour le milieu naturel comprenant la diversité biologique, les milieux remarquables dont Natura 2000 et les continuités écologiques.

L'état initial, pages 46-50, liste les enjeux « milieux naturels » et « continuités écologiques » présents sur le territoire intercommunal.

Les actions liées à la méthanisation (n°22 et n°56) sont citées pour affecter potentiellement les habitats naturels (tableau 27 pages 79-80), mais les fiches ne prévoient aucune mesure de réduction ou d'évitement.

Les projets relevant de l'orientation n°1 « poursuivre la consolidation d'une offre de mobilité durable » ne sont pas cités comme pouvant provoquer des impacts notables sur les milieux naturels et la biodiversité. Cependant la création d'aires de covoiturage (action n°3) ou encore l'aménagement de liaisons cyclables interurbaines (action n°4) sont à examiner, car elles pourraient avoir une incidence négative en raison de l'artificialisation des milieux qu'elles entraîneront.

La rénovation thermique du parc résidentiel et du patrimoine public pourrait notamment déranger les chauves-souris en les privant de leurs habitats durant les travaux et même in-fine. Cette incidence négative sur la biodiversité n'est pas relevée, néanmoins l'action n°35 envisage leur protection et la sensibilisation de la population sur leur préservation (grand public, élus, agents des services publics et entreprises locales du bâtiment), ce qui est positif

Les actions n°36 « encourager le maintien et la plantation de haies » et n°37 « augmenter le stockage de carbone en milieu urbain » au-delà du maintien et du développement de la capacité du territoire à stocker le carbone, seront favorables à la faune en créant des zones d'habitat et de vie dans les espaces naturels et agricoles, et favoriseront le retour de la nature dans les secteurs urbanisés (installation de ruches, d'hôtels à insectes, de niches à oiseaux...).

Ces actions sont vertueuses mais pas reliées à des objectifs chiffrés (ex : nombre de nichoirs installés durant les six années du PCAET).

Les actions n°34 de connaissance des espèces exotiques envahissantes et de déploiement de la lutte contre le Frelon asiatique constituent un premier engagement solide pour améliorer la lutte contre celles-ci et les espèces invasives. L'outil de connaissance en cours de développement (action n°30 « poursuivre la mise en œuvre atlas de la biodiversité communale ») devrait s'associer pleinement à cette démarche, en permettant de mieux la documenter.

*L'autorité environnementale recommande :*

- *de compléter l'analyse des incidences probables sur la biodiversité en prenant mieux en compte les projets induits par des actions relevant de la mobilité durable (exemple : liaisons cyclables interurbaines ou de la rénovation thermique du bâti résidentiel ;*
- *de mettre en œuvre la séquence éviter-réduire-compenser pour chaque incidence négative détectée sur les milieux naturels et la biodiversité;*
- *d'ajouter des objectifs chiffrés et opérationnels aux fiches-actions visant la préservation de la biodiversité.*

## ➤ Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000

L'évaluation des incidences du PCAET porte sur le site Natura 2000 présent sur le territoire de l'ACSO ainsi que sur les huit sites dans un rayon de 20 kilomètres (pages 96-158 de l'évaluation environnementale).

Elle présente les sites<sup>25</sup>, puis examine les effets de l'ensemble des actions du PCAET sur ces sites Natura 2000.

Les continuités écologiques en lien avec les sites sont identifiées pages 143-147.

L'évaluation relève plusieurs effets négatifs mais a priori non significatifs : il s'agit par exemple des effets de la consommation d'espaces supplémentaires, de la fragmentation des milieux de l'augmentation des mobilités.

Une synthèse des effets négatifs recensés serait la bienvenue, en l'associant à des mesures en cas d'impact notable.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 en ajoutant une synthèse des effets négatifs notables et des mesures prévues.*

## **IV. Analyse des autres éléments constitutifs de l'évaluation environnementale**

### **IV.1 Résumé non technique**

Le résumé non technique fait l'objet d'un fascicule séparé et présente le diagnostic, la stratégie territoriale, le programme d'actions et le dispositif de suivi et d'évaluation avec des exemples, ainsi que l'évaluation environnementale stratégique en décrivant la démarche d'élaboration et une partie de la synthèse des incidences par action. S'agissant d'un extrait de l'évaluation, cette synthèse ne porte pas sur les actions n°42 à n°69.

*L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique en ajoutant la synthèse des incidences pour les actions n°42 à n°69, et de mettre à jour le résumé non technique, après compléments de l'évaluation environnementale suite au présent avis.*

### **IV.2 Articulation avec les autres plans et programmes**

L'articulation du PCAET avec les plans et programmes avec lesquels il interagit, figure pages 175-193 de l'évaluation environnementale. Il s'agit principalement de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires des Hauts-de-France (SRADDET), du plan de protection de l'atmosphère de la région de Creil (PPA) et du schéma de cohérence territoriale<sup>26</sup> du Grand Creillois (SCoT).

Dans le détail des objectifs chiffrés, le PCAET ne répond pas aux objectifs de baisse de la consommation d'énergie fixée pour 2030 et 2050 par la SNBC et le SRADDET, et pas non plus à leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

<sup>25</sup> Caractéristiques, qualité et importance, espèces faunistiques et floristiques qui l'occupent, vulnérabilité, enjeux de conservation

<sup>26</sup> Document de planification et d'aménagement visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles d'un territoire intercommunal

Concernant le PPA, des actions d'information visant l'amélioration pérenne de la qualité de l'air, pourraient être ajoutées assez simplement. Elles répondraient ainsi aux mesures d'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts ainsi que d'information des professionnels sur le contrôle des chaudières.

Dans le détail des objectifs chiffrés, le PCAET ne répond pas aux objectifs de baisse de la pollution de l'air pour les composés organiques volatils non méthaniques ainsi que pour le dioxyde de soufre fixés par le SRADDET et du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

*L'autorité environnementale recommande :*

- *de renforcer l'efficacité du plan climat-air-énergie territorial par :*
  - *des actions en faveur du stockage de carbone ;*
  - *des actions de communication en direction de la population concernant l'interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre, ainsi qu'en direction des professionnels concernant le contrôle des chaudières ;*
- *de justifier le non-respect des objectifs chiffrés de la stratégie nationale bas carbone et du plan de protection de l'atmosphère de la région de Creil.*

Le SCoT du Grand Creillois approuvé en 2013, est actuellement en cours de révision. La cohérence du PCAET a été examinée au regard des orientations et objectifs du projet de SCoT. Aucune incohérence n'a été relevée.

### **IV.3 Justification des choix retenus et des solutions de substitution envisagées**

Le processus d'élaboration du PCAET est présenté aux pages 10-15 de l'évaluation environnementale.

Il est indiqué que la stratégie territoriale repose sur le diagnostic réalisé sur les huit secteurs d'activités et sur la scénarisation des différentes évolutions possibles des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air d'ici 2031 et 2050.

L'évaluation environnementale n'apporte pas d'éléments de détail sur les scénarios étudiés, par exemple sur les baisses de consommation énergétique. Aucun scénario reprenant les objectifs de la stratégie nationale, et intégrant l'impact des décisions nationales ou européennes n'est présenté (scénario de référence)

Le diagnostic comprend uniquement un scénario énergétique tendanciel qui se caractérise par une continuité de la trajectoire actuelle jusqu'en 2050, et un scénario énergétique maximal qui se caractérise par une réduction maximale des consommations énergétiques et un développement des énergies renouvelables selon le potentiel du territoire.

Les objectifs justifiés pour les trois thématiques majeures du plan (air, énergie et climat) ne sont pas présentés.

*L'autorité environnementale recommande d'expliquer a minima pour les trois thématiques majeures, air, énergie et climat, les variantes étudiées et les choix retenus concernant :*

- *la consommation d'énergie ;*
- *la production d'énergie renouvelable ;*
- *la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;*
- *la séquestration de carbone ;*
- *la réduction des émissions de polluants atmosphériques.*



#### **IV.4 Critères pour le suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement**

Les indicateurs du dispositif de suivi environnemental sont définis pages 163-174 de l'évaluation environnementale.

Il s'agit bien dans la plupart des cas d'indicateurs utiles au suivi environnemental de la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial (ex : surfaces imperméabilisées par des infrastructures de transport, émissions de gaz à effet de serre et de dioxydes d'azote par le secteur des transports, consommation d'énergie du secteur résidentiel...).

Toutefois, les incidences négatives relevées aux pages 79-80 dans la synthèse, ne sont pas systématiquement associés à un ou plusieurs indicateurs permettant d'apprécier l'incidence effective, par exemple sur les actions portant sur la méthanisation (n°22 et n°56) pour lesquelles rien n'est prévu sur les impacts paysagers et sur les habitats naturels (cf impact négatif relevé dans l'évaluation environnementale).

#### **IV.5 Co-bénéfices et effets antagonistes du plan**

L'évaluation environnementale n'aborde pas les co-bénéfices et des effets antagonistes du plan, et n'est donc pas en mesure de démontrer que ces derniers sont maîtrisés, et que la préférence a été donnée aux actions en faveur de la sensibilité du territoire, tout en favorisant les effets synergiques du climat, de l'air et de l'énergie.

*L'autorité environnementale recommande de recenser les co-bénéfices et des effets antagonistes du plan, et d'analyser ces derniers afin d'assurer qu'ils sont maîtrisés et réduit autant que possible.*